



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# POINTS DIVERS

# Points d'attention : réexamen au titre de la directive IED

## > Dossiers :

- définition du périmètre IED
- rapport de base ou justification de non remise
- positionnement de l'exploitant sur la nécessité ou non de réviser les prescriptions applicables

## > dossiers attendus :

- WT (déchets) au 10/08/19
- FDM (agroalimentaire) au 04/12/20
- STS/WPC (traitement de surface avec solvants organiques/préservation du bois)  
au **09/12/21**

# Points d'attention : Contrôle Périodique DC

## Amélioration de l'information de l'inspection sur les installations soumises à contrôle périodique (ICPE DC)

**Nouvelles obligations pour l'organisme agréé chargé du contrôle périodique**

Articles R. 512-59 à R. 512-60

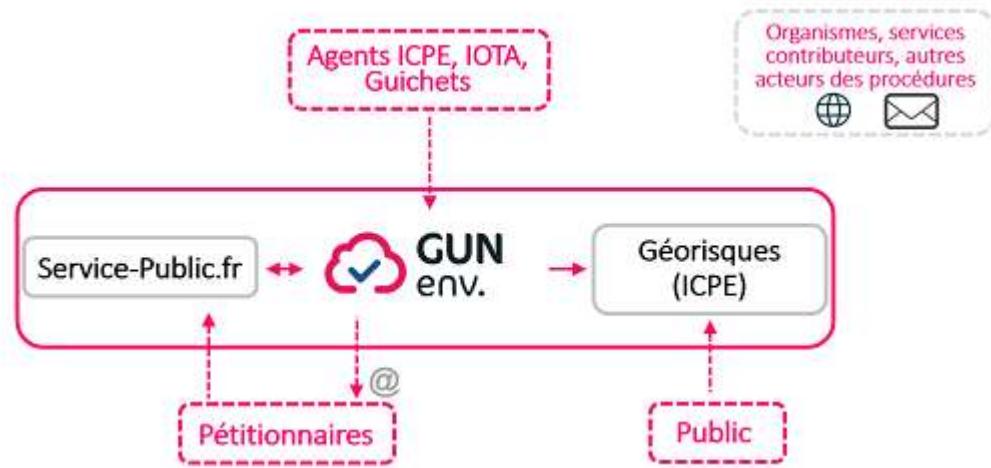
- Mise en évidence des points de non-conformité majeure dans son rapport de contrôle (qu'il peut transmettre par voie électronique)
- Information directe de l'inspection des installations classées, en plus du préfet
- Obligation d'informer de l'existence de non-conformités majeures dans un délai **d'1 mois** à partir de la constatation :
  - Que l'exploitant ne lui a pas transmis d'**échéancier de mise en conformité** dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de visite
  - Que l'exploitant ne lui a pas fait de **demande de contrôle complémentaire** dans le délai d'1 an après avoir reçu un rapport de visite contenant des non-conformités majeures
  - Qu'après le contrôle complémentaire les **non-conformités majeures persistent**
- Précisions sur la transmission trimestrielle de la liste des contrôles effectués : il s'agit des contrôles faits **pendant le trimestre écoulé**

# GUN ENV Guichet Unique Numérique de l'environnement

- > nouveau **système d'information des installations classées** (interface Géorisques)
- > Outil partagé d'**instruction dématérialisée** des procédures de l'inspection
  - Téléprocédure accessible sur Service-public.fr depuis le 14 décembre 2021 :
  - Novembre 2021 : procédure inspection, publication des rapports début 2022
  - d'ici fin 2022 : téléprocédure Enregistrement
  - ....

# GUN ENV Guichet Unique Numérique de l'environnement

> Demande d'autorisation environnementale



Ne pas désigner un service instructeur lors de la téléprocédure

Déposer dossier version papier a minima pour service instructeur pilote

# DUPLOS : déclaration de travaux souterrains

Tous les travaux souterrains (ex : forage) **de plus de 10 mètres de profondeur** doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable au titre du code minier**. Cette déclaration (à l'exception de la géothermie de minime importance) est à réaliser via un service de télédéclaration sur <https://duplos.brgm.fr/#/>.

**+ fiche de déclaration** à adresser au service instructeur concerné en précisant : nom et l'adresse du maître d'ouvrage ; nom et l'adresse de l'entreprise chargée des travaux ; nature et la localisation des travaux prévus ; le prélèvement d'eau souterraine (le cas échéant).

Pour plus d'information :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/declaration-de-travaux-souterrains-ex-forage-a2607.html>

## Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains

Vous voulez déclarer un projet au titre de l'article L. 411-1 du Code minier obligatoire pour les forages, sondages, fouilles, ouvrages souterrains de plus de 10 mètres de profondeur.

**Attention, ce service est actuellement ouvert uniquement pour les projets réalisés dans les régions Bretagne, Centre Val de Loire, Normandie, et Ile De France.**

[Connexion](#)

[Création de compte](#)

Informations réglementaires  
importantes

[Besoin d'aide ?](#)

Vous voulez déclarer une installation relevant de la géothermie de minime importance (GMI)

[Déclarer sur le portail TéléGMI](#)

Vous voulez déclarer des puits ou forages à usage domestique 

[Télécharger le formulaire](#)

# GIDAF Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente

- Autosurveillance des rejets en eaux superficielles, de la légionelle, des eaux souterraines
- Cadre de surveillance basé sur les prescriptions de surveillance (AP ou AM) : points contrôlés, paramètres, fréquence, valeur limite ....

**=> fiche à compléter pour saisir les cadres de surveillance**

[www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/autosurveillance-eau-a3194.html](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/autosurveillance-eau-a3194.html)

**Fiche de renseignements**  
**Création cadre de surveillance Gidaf**

Établissement

Correspondant

Courriel

Nom du point de surveillance

Nature du point de surveillance

Point de rejet

Piézomètre

TAR

Coordonnées (Système RGF93 / Lambert 93)

X

Y

Informations spécifiques - point de rejet eaux superficielles

- Période de recours au rejet :

Point de rejet au milieu naturel :

- Nom du cours d'eau / de la masse d'eau :
- code européen de masse d'eau :
- Point kilométrique (si connu) :

Point de rejet raccordé à une station de traitement :

- Ouvrage d'épuration : 
  - Code SANDRE (STEP urbaine ou mixte) :
  - Nom exploitant ICPE (Rubrique 2750) :

### Informations spécifiques – piézomètre

- Code BSS (si forage supérieur à 10m) :
- Position hydraulique :  Amont  Aval  Latéral

### Informations spécifiques – TAR

- Puissance du circuit (kW) :
- Fonctionnement saisonnier :  Oui  Non
  - Si oui, période d'exploitation :
- Possibilité de réaliser un nettoyage préventif annuel nécessitant la mise à l'arrêt complet de l'exploitation :  Oui  Non

Nota : Chaque point de surveillance doit faire l'objet d'une fiche individuelle.

## Exemple de tableau de demande d'informations sur les modalités de surveillance

Nom du piézomètre	N°BSS	Situation hydrogéologique du piézomètre (amont, aval, latéral) par rapport au site	Coordonnées géographiques du piézomètre (X, Y) en RGF93 / Lambert 93 (EPSG : 2154)	Profondeur min	Profondeur max	unité	Code Sandre ( <a href="http://www.sandre.eaufrance.fr/">http://www.sandre.eaufrance.fr/</a> )